

**Secrétariat Général de la Ville de Paris - Mission Halles**

2010 SG 202 Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) – Projet de réaménagement du pôle transport RER Châtelet-Les Halles

- Compte-rendu des enquêtes publiques et déclaration de projet
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre le STIF, la Ville de Paris et la RATP, désignant la RATP comme maître d'ouvrage unique
- Autorisation donnée à la RATP de déposer toutes demandes administratives nécessaires à la réalisation de l'opération
- Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec la RATP pour l'occupation temporaire du domaine public

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le projet de réaménagement du quartier des Halles se décline en dix grandes opérations, sous mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SemPariSeine en vertu du marché conclu par la Ville conformément à la délibération « 2009 DAJ 12 » pour les huit premières, et sous maîtrise d'ouvrage de la RATP pour les deux dernières citées ci-après :

- la restructuration des espaces publics de voirie de surface ;
- la rénovation du jardin des Halles ;
- la restructuration des voiries souterraines ;
- la restructuration des parkings ;
- la reconversion du Barreau nord-sud de la voirie souterraine ;
- la restructuration des circulations intérieures du Forum des Halles ;
- la réalisation du mail Marguerite de Navarre ;
- la réalisation de la Canopée ;
- la création d'un nouvel accès place Marguerite de Navarre ;
- la création de deux nouveaux accès au pôle transport et la rénovation de la salle d'échanges ;

Une communication séparée vous présente le détail d'avancement du projet et des marchés en cours.

Les objectifs poursuivis par les deux dernières opérations citées, relatives au projet de réaménagement du pôle d'échanges RER Châtelet-Les Halles, sont les suivants :

- améliorer les accès et les circulations des espaces de transport ;
- améliorer le dispositif de sécurité incendie et d'évacuation du site ;
- contribuer au désenclavement du pôle ;
- améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- améliorer la qualité de service et le confort des cheminements des espaces.

Lors de sa séance du 27 mai 2009, le Conseil du STIF, autorité organisatrice des transports publics de personnes en Ile-de-France, a validé les études du Schéma de Principe du projet de pôle transport.

Par délibération des 29 et 30 septembre 2009, vous m'avez autorisé à engager la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de réaménagement du pôle d'échanges RER de Châtelet-Les Halles, telle que prévue aux articles L. 11-1 et 2 et L. 21-1 à 3 du code de l'expropriation. Les trois enquêtes relatives au projet transport (déclaration d'utilité publique, parcellaire et Bouchardeau) ont été organisées par un arrêté du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, en date du 20 novembre 2009. Les enquêtes se sont déroulées du 14 décembre 2009 au 29 janvier 2010. La commission d'enquête a rendu son avis en date du 19 juillet 2010.

Par délibération des 29 et 30 septembre 2009, vous avez également approuvé et m'avez autorisé à signer, d'une part, la convention tripartite entre la Ville, le STIF et la RATP, désignant la RATP comme maître d'ouvrage unique du projet de pôle transport et, d'autre part, la convention régissant les modalités techniques et financières de réalisation des études d'avant-projet. Ces deux contrats ont été signés le 22 octobre 2009.

Ensuite, afin de permettre la poursuite des études du projet transport et le respect du planning global de l'opération de réaménagement des Halles, lors de la séance du conseil du 7 juillet 2010 vous m'avez autorisé à signer une convention avec la RATP ayant pour objet le financement des études approfondies dudit projet.

Le projet de convention de financement global des études et travaux de l'opération transport est en cours d'élaboration avec la Région Ile de France, le STIF et la RATP, et vous sera présenté dans les prochains mois.

Les quatre projets de délibération qui vous sont soumis aujourd'hui ont pour objet :

- de vous rendre compte du résultat des enquêtes publiques conformément à l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009, d'examiner les avis de la commission et de déclarer l'intérêt général du projet ;
- de vous présenter le contenu du projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique du projet transport pour approbation et de m'autoriser à le signer ;
- d'approuver les principes de la convention d'occupation temporaire du domaine public accordée à la RATP ;
- d'autoriser la RATP à déposer toutes demandes administratives nécessaires à la réalisation de l'opération transport.

1. Compte-rendu des enquêtes publiques et déclaration de projet

Les différents dossiers soumis à la consultation du public portaient sur :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet du pôle transport et aux projets connexes (création du mail Marguerite de Navarre au niveau -3 du Forum et la

restructuration du parking Berger), en application de l'article L.11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, portée par la Ville de Paris ;

- une enquête parcellaire, en application des articles R.11-9 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de prononcer d'éventuelles expropriations, portée par la Ville de Paris ;

- une enquête publique dite « Bouchardeau » relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, pour les travaux au titre des voies ferrées d'un montant supérieur à 1 900 000 euros portant sur la création d'une gare de voyageurs, de marchandises ou de transit ou sur l'extension de son emprise, conformément à la rubrique 9 de l'annexe I à l'article R.123-1 du code de l'environnement, portée par le STIF.

La Ville de Paris a pris connaissance des observations du public, ainsi que des rapports et avis de la commission d'enquêtes.

1.1. Déroulement

Suite à la demande conjointe de la Ville et du STIF déposée le 2 octobre 2009 auprès de la Préfecture de Paris, le président du tribunal administratif de Paris a désigné le 28 octobre 2009 la commission d'enquête.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009, les enquêtes se sont déroulées du lundi 14 décembre 2009 au vendredi 29 janvier 2010 inclus, soit 47 jours consécutifs dans les mairies des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissement où étaient disposés les registres pendant toute la durée des enquêtes.

- Publicité et information du public :

Un affichage légal a été effectué entre les 25 et 26 novembre 2009 et jusqu'au 1^{er} février 2010.

Les avis d'enquêtes ont été affichés dans les quatre mairies concernées avec mise à disposition du public des dossiers d'enquêtes.

Les avis d'enquêtes ont également été affichés dans les mairies des arrondissements voisins : 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème}.

Des avis ont été affichés sur le lieu de l'opération et son voisinage, en 91 points au total.

Des contrôles ont été réalisés par la société PUBLILEGAL et par des huissiers à différents moments du déroulement des enquêtes.

Par ailleurs, les services d'intervention foncière de la direction de l'urbanisme ont envoyé, par courrier avec accusé de réception, aux personnes concernées par la procédure d'expropriation un dossier complet leur permettant d'apprécier la conformité des mesures mises en oeuvre. Un affichage en mairie des courriers dont les accusés de réception n'étaient pas retournés a également été réalisé.

Les enquêtes ont également été annoncées par l'insertion d'avis de publicité dans « le Parisien » les 26 et 28 novembre puis le 15 décembre 2009 et dans « Libération » des 26 novembre et 15 décembre 2009.

Un important dispositif de communication a relayé la publicité légale, décliné par la réalisation d'affiches, de dépliants et d'un journal (tirage à 106 000 exemplaires), et de panneaux d'expositions dont une a été réalisée à la Maison de la RATP et une autre dans la salle d'échanges RER de Châtelet les Halles.

Ce dispositif de communication a été largement diffusé sur le lieu de l'enquête (gare et alentours), dans les quatre mairies d'arrondissement et au centre administratif de Morland, dans les boîtes aux lettres des riverains des 4 premiers arrondissements, via les journaux lumineux de ces 4 arrondissements pour l'annonce de l'enquête et de la réunion publique, dans les newsletters diffusées par la Ville, dans le journal « A nous Paris », à l'accueil et sur les points d'information de plus d'une vingtaine de lieux culturels, sportifs, commerciaux franciliens, ainsi que sur les sites internet www.stif.info, www.paris.fr, www.ratp.fr, et www.iledefrance.fr.

Des communiqués de presse cosignés des partenaires ont également été diffusés.

- Réception du public :

Le public a été accueilli dans les quatre mairies aux heures d'ouverture habituelles des bureaux et le samedi 19 décembre 2009 à la mairie du 2^{ème}, le samedi 9 janvier 2010 à la mairie du 4^{ème}, le samedi 16 janvier 2010 à la mairie du 1^{er} et enfin le samedi 23 janvier 2010 à la mairie du 3^{ème}, de 9 heures à 12 heures lors de la tenue de la permanence de la commission d'enquêtes.

- Permanences de la commission d'enquêtes :

Au total 12 permanences d'une demi-journée, soit le matin soit l'après-midi, ont été tenues par les membres de la commission d'enquêtes : 6 en mairie du 1^{er}, 2 en mairie du 2^{ème}, 2 en mairie du 3^{ème} et 2 en mairie du 4^{ème}.

- Réunion publique :

Une réunion publique, prévue dans l'arrêté préfectoral, s'est tenue le mercredi 20 janvier à 20h30 au Forum des Images. Elle a rassemblé environ 150 personnes et a duré 4 heures.

L'annonce de cette réunion a fait l'objet d'une information large décrite précédemment.

- Observations du public :

La commission d'enquête a constaté qu'un public important a assisté à la réunion publique, qu'il a pu s'exprimer et obtenir des réponses aux questions posées.

Par ailleurs, une centaine de personnes s'est déplacée pendant les permanences.

44 observations ont été portées sur les registres d'enquêtes mis à la disposition du public et 29 courriers ont été adressés, soit dans les 12 registres d'enquêtes, soit à l'attention de la présidente de la commission.

Le bilan des sujets abordés, ou sous-observations, portés dans les registres représente :

à la mairie du 1^{er}, 25 sujets sur l'enquête « Bouchardeau », 3 sur la « DUP » ;

à la mairie du 2^{ème}, un sujet pour l'enquête « Bouchardeau » ;

à la mairie du 3^{ème}, 14 sujets sur l'enquête « Bouchardeau » ;

et à la mairie du 4^{ème}, 3 sujets sur l'enquête « Bouchardeau » et 1 relatif à la « DUP ».

Le dépouillement réalisé par les commissaires enquêteurs a permis de faire apparaître des thématiques récurrentes.

- Appréciation de la commission d'enquêtes sur le déroulement des enquêtes :

La commission a indiqué dans son rapport que les enquêtes se sont déroulées sans incident particulier. Les permanences ont été globalement bien organisées. La fréquentation du public a été relativement importante, plusieurs associations de riverains ou d'usagers ont activement participé à l'examen du dossier.

- Principaux thèmes abordés durant les enquêtes :

La commission d'enquêtes a identifié, pour l'enquête « Bouchardeau », 5 thèmes : la restructuration de la salle d'échanges, la sûreté/sécurité, la place Marguerite de Navarre et les accès, les travaux, et un thème sur les sujets divers.

Pour l'enquête publique préalable à la « DUP », 2 thèmes ont été identifiés : les parkings et les commerces.

Enfin, pour l'enquête parcellaire, aucune thématique n'a été dégagée.

1.2. Les conclusions et recommandations de la commission d'enquêtes

La commission d'enquêtes a remis ses rapports, datés du 19 juillet 2010, à la préfecture de Paris. Ceux-ci ont ensuite été communiqués au STIF et à la Ville de Paris le 21 juillet 2010.

Conformément à la loi, ils comprennent deux parties, la première étant le recueil et l'examen des avis et suggestions émis par les personnes morales et physiques qui se sont exprimées, la deuxième présentant les conclusions motivées de la commission d'enquêtes.

1.2.1. Enquête publique préalable à la « DUP »

La commission a considéré (i) que le projet présente une bonne cohérence d'ensemble et que son utilité publique semble avérée, (ii) que le bilan des avantages – amélioration des accès et des circulations des espaces de transport en commun pour les rendre plus lisibles et adaptés au flux de voyageurs, amélioration du dispositif de sécurité incendie et d'évacuation du public du site, contribution au désenclavement du pôle d'échanges, amélioration de l'accessibilité PMR, de la qualité de services et du confort des cheminements et des espaces du pôle transport – l'emporte sur celui des inconvénients, en particulier le coût social et économique des expropriations. La commission a conclu sur le fait que l'intérêt général paraît ainsi l'emporter sur les atteintes portées aux intérêts particuliers et l'utilité publique du projet lui semble ainsi démontrée.

La commission d'enquêtes a donné un avis favorable sans réserve sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et assorti d'une recommandation.

Recommandation n°1 :

Mettre en place, pour les amodiataires de places de stationnement, des mesures d'accompagnement efficaces dans leurs démarches pour retrouver un emplacement de stationnement dans le voisinage.

Il est rappelé que la réalisation du projet transport, en particulier la création de l'accès Marguerite de Navarre, nécessite la démolition d'une partie du parking Berger, entraînant la disparition de places de stationnement dont certaines sont amodiées.

Durant les travaux, qui prévoient notamment la démolition de la rampe de circulation entre les différents niveaux du parking, c'est l'ensemble du parc de stationnement Berger qui sera inaccessible aux véhicules. Cette fermeture, dont la durée est importante, de l'ordre de 4 ans, contraint la Ville à acquérir la totalité des places amodiées, au nombre de 75, de manière à indemniser leurs propriétaires du préjudice subi.

La Ville s'est engagée, pour les propriétaires qui le souhaiteraient, à les accompagner dans la recherche d'emplacements de substitution en tenant à leur disposition l'ensemble des disponibilités et des prix pratiqués dans les parcs de stationnement environnants. Ces informations, portant sur la dizaine de parkings identifiés dans un rayon de 500 mètres autour des Halles, seront actualisées très régulièrement.

1.2.2. Enquête parcellaire

La commission d'enquêtes a pu constater que les volumes dont l'expropriation est demandée sont nécessaires à la réalisation de l'opération, qu'ils figurent bien sur le plan soumis à déclaration d'utilité publique, que les amodiataires et propriétaires concernés ont bien été avertis et que la cessibilité est demandée pour le même objet que la DUP.

La commission d'enquêtes a ainsi donné un avis favorable sans réserve à l'enquête parcellaire portant acquisition, par la Ville de Paris, de volumes à l'intérieur de la zone déclarée d'utilité publique et nécessaires à l'aménagement projeté.

1.2.3. Enquête « Bouchardeau »

Enfin, dans le cadre de l'enquête « Bouchardeau », la commission d'enquêtes a considéré (i) la bonne insertion du projet dans une opération urbaine globale, (ii) que le projet répond aux objectifs poursuivis et (iii) que l'estimation financière et l'étude socio-économique réalisées s'appuient sur des évaluations raisonnables. En conséquence, le projet est apparu complet et bien maîtrisé dans ses différents aspects et impacts à la commission d'enquêtes.

Elle a constaté que les observations n'étaient pas de nature à remettre en cause l'utilité publique du projet qui lui apparaît fondée, et que l'ensemble des avantages l'emporte sur les inconvénients.

La commission d'enquêtes a ainsi donné un avis favorable sans réserve au projet, assorti de 5 recommandations.

Recommandation n°1 :

Rechercher une signalétique performante et adaptée à tous les handicaps sur l'ensemble du pôle transport.

La signalétique développée dans le cadre du réaménagement du pôle d'échanges Châtelet – Les Halles sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle intégrera l'ensemble des nouvelles technologies disponibles et éprouvées pour faciliter l'information dynamique et statique des voyageurs. La particularité du lieu, notamment sa complexité et sa taille, a été prise en compte dans le format des messages, leur traitement graphique et leur quantité. Cette signalétique a, en outre, été conçue en concertation avec les associations de personnes handicapées et les clients de la RATP. Elle sera déployée dans la gare RER et dans les stations métro Les Halles et Châtelet couvrant ainsi l'ensemble du pôle transport de Châtelet – Les Halles.

Recommandation n°2 :

Mettre en place une communication évolutive et efficace pendant la période des travaux et qui complètera l'information délivrée au sein du comité de suivi, pour limiter les désagréments pour les usagers et les riverains.

Un large dispositif de communication, préfigurant ce qui sera mis en œuvre lors du chantier, a d'ores et déjà été initié avec la tenue de réunions publiques d'information sur les travaux et l'édition de brochures expliquant les travaux à venir, leur calendrier, leur emprise et les impacts correspondants. Ce dispositif de communication, concerté entre l'ensemble des partenaires du projet, prévoit également la mise en place sur le site d'un local d'information du public, ouvert sur des créneaux horaires très larges, où chacun pourra être informé des travaux à venir et de leurs impacts, ou encore signaler d'éventuels désagréments et obtenir une réponse.

Enfin, les voyageurs seront pris en charge pendant le chantier par une signalétique adaptée et des panneaux d'informations placés dans l'enceinte et à proximité du pôle transport.

Recommandation n°3 :

Mettre en œuvre toutes les mesures utiles pour que le stationnement des bicyclettes soit assuré conformément aux besoins réels des usagers, en consultant les associations représentatives pour valider ces mesures.

La station Châtelet les Halles est située au centre d'un vaste plateau piétonnier dont les voies sont ouvertes à la circulation des vélos et équipées en mobilier de stationnement spécifique et en bornes Vélib'. Ce pôle, par sa situation urbaine et par l'aménagement des espaces publics alentours, est donc de nature à offrir une très bonne intermodalité transports ferrés / vélos.

A travers le projet de réaménagement des voiries de surface du quartier des Halles, la Ville de Paris prévoit de renforcer le maillage des itinéraires cyclable d'une part en élargissant la zone piétonne ouverte à la circulation cyclable et d'autre part en mettant en place des contre-sens vélos dans les rues peu circulées. Le projet devrait permettre aussi de renforcer encore l'offre en terme de mobilier « vélo »

(bornes Vélib' et barres de stationnement pour vélos) à proximité immédiate des accès au forum et à la salle d'échanges RER de Châtelet les Halles. Les mesures proposées seront présentées aux associations représentatives pour recueillir leur avis dans le cadre de la validation du dispositif envisagé.

Recommandation n°4 :

Effectuer une étude préventive complémentaire concernant l'aspect sûreté en surface, visant les nuisances sonores, les rassemblements intempestifs ou illégitimes et les différents risques liés à la sûreté.

La RATP, maître d'ouvrage du projet transport, a élaboré une étude de sûreté et de sécurité publique, en concertation avec les services de la Préfecture de Police, lors de la constitution du dossier de permis de construire relatif au projet transport. Cette étude, par nature confidentielle, traite notamment de la problématique sûreté au niveau de l'accès Marguerite de Navarre et contient des recommandations afin de prévenir les nuisances et risques potentiels. Ces recommandations seront prises en compte lors des prochaines phases de conception du projet.

Recommandation 5 :

Ménager pour l'avenir une possibilité de service de fret bénéficiant des infrastructures du pôle

Profitant de l'opportunité suscitée par le projet de réaménagement des Halles, l'ensemble des acteurs du projet a souhaité que soit étudiée l'opportunité de créer un pôle de fret aux Halles.

Deux études ont été menées : la première étudiait l'opportunité économique, la seconde la faisabilité technique.

L'étude d'opportunité a conclu à l'intérêt d'un type de fret bien spécifique, de messagerie, entre la plateforme aéroportuaire de Roissy et Les Halles, sur la base d'un RER déséquipé transportant des colis d'un poids limité, les RER n'ayant pas été conçus pour transporter du fret lourd.

La seconde étude a conclu qu'il n'était pas possible de réutiliser en l'état les quais voyageurs et qu'il faudrait donc se placer légèrement en dehors des quais. Un espace existe à proximité des quais et sera préservé dans le cadre du projet. Par ailleurs, des espaces ont été réservés au niveau -2 de la voirie souterraine, qui pourront servir d'espace de stockage et de dispatching des colis, ces espaces étant situés juste à l'aplomb des quais du RER qui seraient susceptibles d'accueillir les trains de fret et de l'espace de déchargement.

Conformément au vœu adopté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 5, 6 et 7 juillet 2010, l'opération de réaménagement du quartier des Halles intègre bien aujourd'hui des mesures conservatoires rendant possible, le moment venu, la création d'un pôle de fret urbain à Châtelet-Les Halles.

1.3. Déclaration de projet et avis favorable à la poursuite de l'opération

L'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit que la collectivité au profit de laquelle est poursuivie une expropriation doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération au vu des résultats de l'enquête.

La déclaration de projet doit comporter, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, les motifs et les considérations justifiant son caractère d'intérêt général. Ils sont les suivants :

L'intensité de la fréquentation du public (750 000 voyageurs par jour sur l'ensemble du pôle Châtelet – les Halles dont 500 000 transitent par la salle d'échanges et 120 000 visiteurs par jour en moyenne dans le Forum) et la complexité des différents usages (pôle transport, centre commercial, équipements publics, jardin) ont provoqué un vieillissement précoce du cadre urbain, de l'espace public et des édifices, accompagné de réelles difficultés fonctionnelles, notamment de gestion des espaces.

La surfréquentation du site, renforcée par l'augmentation du trafic ferroviaire et par le succès toujours croissant du centre commercial et des équipements publics existants ou récemment mis en service, pose

des problèmes de sécurité ; ceux-ci sont d'autant plus importants que les espaces sont inadaptés aux normes actuelles et les installations obsolètes.

La Ville de Paris a retenu une stratégie d'intervention visant à remédier aux dysfonctionnements du site tout en préservant les fonctions urbaines centrales qui s'y exercent.

Le projet retenu vise à améliorer le fonctionnement du quartier aux différentes échelles de son insertion métropolitaine. A ce titre, il présentera un impact positif sur le cadre de vie de tous les usagers du complexe des Halles : riverains, usagers des équipements publics de proximité, clients du centre commercial et voyageurs du pôle de transport.

Cet objectif est poursuivi notamment à travers la recomposition des espaces souterrains qui permettra d'améliorer la sécurité, l'accessibilité du pôle transport, des équipements et du centre commercial, le confort des usagers, clients et salariés du site, ainsi que les services offerts.

Le projet de réaménagement du pôle d'échanges RER Châtelet-Les Halles vise plus particulièrement à :

- améliorer le dispositif de sécurité incendie et d'évacuation du public du site, par l'augmentation des débits d'évacuation, une lisibilité des espaces et des accès,
- améliorer les accès et les circulations des espaces de transport en commun pour les rendre plus lisibles et adaptés aux flux de voyageurs,
- contribuer au désenclavement du pôle d'échanges,
- répondre à l'amélioration de l'intégration de la gare dans le quartier par une matérialisation du pôle de transport en surface, une réorganisation et un traitement qualitatif de la place Marguerite de Navarre,
- améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, par la mise en service de nouveaux ascenseurs, la simplification et la lisibilité des trajets, la mise en place d'une signalétique appropriée,
- améliorer la qualité de service et le confort des cheminements au sein des espaces du pôle de transport en commun, par la restructuration de la salle d'échanges, son traitement qualitatif et les nouveaux moyens d'information aux voyageurs,

En raison de l'ensemble de ces éléments, et au vu des résultats des enquêtes publiques, le projet de réaménagement du pôle d'échanges RER Châtelet-Les Halles présente un intérêt général certain.

2. Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

La Ville de Paris, le STIF et la RATP travaillent conjointement au réaménagement du pôle d'échanges RER Châtelet-Les Halles. Le projet transport présente des interfaces fonctionnelles, techniques et foncières importantes avec le projet urbain de réaménagement du quartier des Halles porté par la Ville de Paris.

Ainsi, certains ouvrages existants ou à créer au titre de l'opération transport présentent une imbrication étroite avec certains ouvrages, existants ou à créer, à l'occasion de la mise en œuvre de volets du projet de rénovation globale du site relevant de la maîtrise d'ouvrage exclusive de la Ville de Paris. Il en est notamment ainsi, à l'aplomb de la place Marguerite de Navarre, de sections nouvelles ou modifiées de la voirie souterraine des Halles, imbriquées dans le volume du nouvel accès au pôle de transport et dont la réalisation ne peut être envisagée de façon indépendante.

Pour ces raisons, les maîtres d'ouvrage Ville de Paris, STIF et RATP ont conclu, sur le fondement du II de l'article 2 de la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 (dite « loi MOP »), une convention désignant l'un d'entre eux, à savoir la RATP, comme maître d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux

projetés. Cette « convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'études et travaux », régissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage vers le maître d'ouvrage unique RATP, a été notifiée par le STIF à la Ville de Paris et à la RATP le 22 octobre 2009.

Dans le contexte souterrain complexe du projet, l'approfondissement des études a conduit les parties à identifier d'autres interfaces constructives entre l'opération transport et le projet urbain global de réaménagement du quartier des Halles.

Il en est notamment ainsi du réaménagement du parking Berger, structurellement lié au nouvel accès au pôle de transport qui sera créé place Marguerite de Navarre, et dont la réalisation ne peut être envisagée de façon indépendante.

Il en est de même des travaux de prolongement, vers la gare d'échanges RER, des accès depuis les portes Rambuteau et Berger, qui ne peuvent être envisagés de façon indépendante du projet de rénovation des circulations verticales de l'Ancien Forum sous maîtrise d'ouvrage Ville de Paris.

Pour ces raisons, les maîtres d'ouvrage parties à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, à savoir la Ville de Paris, le STIF et la RATP, ont résolu de modifier le programme des études et travaux objet de la convention de maîtrise d'ouvrage unique du réaménagement du pôle d'échanges RER Châtelet-Les Halles.

Ainsi, l'avenant qui vous est présenté a pour objet :

- de confier à la RATP, en tant que maître d'ouvrage unique, des prestations complémentaires :
 - les travaux de gros-œuvre dans le parking Berger entre les niveaux -2 et -4,
 - les travaux de préparation de chantier et finitions, au titre du projet Canopée, dans les volumes de la RATP aux niveaux -4 et -5 ;
- de transférer à la Ville de Paris d'autres prestations initialement confiées à la RATP par la convention tripartite :
 - une partie des travaux de prolongement des accès existants Berger et Rambuteau du niveau -3 jusqu'au niveau -4 ;
 - une partie de la création de 4 nouvelles sorties de secours via les escaliers TS1, TS6 et SF1 ;
 - les travaux de raccordement de la station de relevage (dite SR2) déplacée dans le cadre de l'extension de la salle d'échanges.

Par ailleurs, la Ville de Paris a souhaité mettre en place une cité de chantier commune à tous les projets de réaménagement du quartier des Halles, dans la partie est du jardin, afin de réduire les nuisances pour les riverains et de mutualiser les moyens comme les bungalows, les aires de livraisons et de stockage, et l'organisation des livraisons. Ainsi, l'avenant définit le principe de la mise à disposition du projet transport d'une partie de la cité de chantier réalisée sous maîtrise d'ouvrage la Ville de Paris. Les frais afférents à ces installations de chantier seront imputés en terme de financement au projet transport.

L'avenant ne modifie pas l'économie générale de l'opération transport telle que présentée lors de l'enquête publique. Le coût d'objectif de l'opération sera fixé au stade des études d'avant-projet et pris en compte dans le cadre de la convention régissant les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération.

3. Autorisation donnée à la RATP de déposer toutes demandes administratives nécessaires à la réalisation de l'opération

Afin de poursuivre et mettre en œuvre le projet transport, je vous propose d'autoriser la RATP, maître d'ouvrage unique désigné, à déposer les déclarations préalables, les demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager relevant du code de l'urbanisme, les demandes d'autorisation relevant du code du patrimoine et les déclarations relevant du code de l'environnement, ainsi que les demandes d'exploitation commerciale des locaux commerciaux, pour tout ouvrage visé par la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'études et travaux signée et notifiée par le STIF à la Ville de Paris et à la RATP le 22 octobre 2009.

4. Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec la RATP pour l'occupation temporaire du domaine public

Le projet Transport prévoyant la création du nouvel accès place Marguerite de Navarre et le prolongement des accès Berger et Rambuteau au niveau -4 du Forum en partie sur le domaine public de voirie communal, la Ville de Paris doit dès maintenant autoriser la RATP à occuper temporairement ces volumes ou partie de volumes dans le périmètre de la division en volumes des Halles. Une régularisation de la situation foncière des volumes concernés interviendra dans un second temps.

Ainsi, je vous propose de m'autoriser, dès à présent, à signer une convention avec la RATP pour l'occupation du domaine public, pour réaliser les travaux relatifs au projet de réaménagement du pôle d'échanges RER Châtelet-Les Halles.

La convention définira les conditions dans lesquelles seront mis à disposition les différentes emprises et volumes dépendant du domaine public de la ville de Paris. Il s'agit plus particulièrement des volumes suivants :

- Volumes 35543, 35544, 35542 pour les parties situées au niveau du futur accès au pôle d'échanges sur la place Marguerite de Navarre ;
- Volume 21511 pour les parties du niveau -3 du Forum liées au prolongement des accès Berger et Rambuteau entre les niveaux -3 et -4 et à la modification de l'entrée rue basse à la salle d'échanges ;
- Volume 17550 pour la partie liée au déplacement du sas Lescot de la rue de l'Orient Express au niveau -4 du Forum ;

La convention sera passée à titre gratuit pendant la période de réalisation des travaux.

Elle vaudra autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Paris mais n'emporte aucun transfert de gestion ou de mutation domaniale.

Elle prendra effet au jour de sa signature par le dernier signataire et prendra fin à la date de déclassement des volumes ou parties de volumes concernés, sans pouvoir excéder une durée de dix ans.

Pendant toute la durée de la convention, la Ville de Paris conservera la pleine propriété des emprises et volumes occupés qui restent dans son domaine public.

Je vous propose en conclusion de :

- prendre acte des résultats des enquêtes publiques et notamment des recommandations de la commission d'enquêtes en y apportant les réponses énoncées ci-dessus,
- déclarer l'intérêt général de l'opération projetée ;
- m'autoriser à saisir M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, pour l'inviter à prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération et déclarer cessibles les volumes et fractions de volumes nécessaires à l'opération.
- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études et travaux, conclue entre le STIF, la Ville de Paris et la RATP, désignant la RATP comme maître d'ouvrage unique du réaménagement du pôle d'échanges RER de Châtelet les Halles ;

- d'autoriser la RATP à déposer les déclarations préalables, les demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager relevant du code de l'urbanisme, les demandes d'autorisation relevant du code du patrimoine et les déclarations relevant du code de l'environnement, ainsi que les demandes d'exploitation commerciale des locaux commerciaux, pour tout ouvrage visé par la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'études et travaux signée et notifiée par le STIF à la Ville de Paris et à la RATP le 22 octobre 2009 ;

- de m'autoriser à signer une convention avec la RATP pour l'occupation temporaire du domaine public ;

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris